



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

16 Mai 2025

Numéro 211

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-AFAFE-09-Composition de la commission communale d'aménagement foncier de HIRSCHLAND	3
2025-AFAFE-11-Composition de la commission communale d'aménagement foncier d'EPFIG	7
DAPI-2025-0196-Fixation des forfaits journaliers 2025 du lieu de vie DARE-Ressourcement à SCHWENHEIM	11
DAPI-2025-0197-Fixation des forfaits journaliers 2025 du lieu de vie DARE - Situations complexes à SCHWENHEIM	13
MC-2025-0004-DEA-Portant composition de la Commission d'information et de surveillance du centre nucléaire de Fessenheim.pdf	15



**ARRÊTÉ n° 2025/AFAFE/09 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE HIRSCHLAND**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 29 juin 2015 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HIRSCHLAND ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 27 novembre 2017 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de HIRSCHLAND ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 29 mars 2019 et du 14 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de HIRSCHLAND ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 11 août 2021 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de HIRSCHLAND ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de HIRSCHLAND en date du 20 juillet 2020 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission communale ;
- Vu** l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE en date du 7 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 29 avril 2025 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 29 avril 2025 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;

CONSIDERANT que la désignation des représentants de la profession agricole a lieu après chaque renouvellement partiel de la Chambre d'Agriculture, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de HIRSCHLAND est ainsi composée, conformément au Code rural et de la pêche maritime :

- **Présidents, désignés par la Présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE :**
 - Titulaire : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire-enquêteur,
- **Monsieur le Maire de la commune de HIRSCHLAND,**
- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal de HIRSCHLAND :**
 - Titulaire : Monsieur Daniel MULLER 5 rue de la Forêt 67320 HIRSCHLAND,
 - Suppléante : Madame Laetitia KUSTER 13 rue Principale 67320 HIRSCHLAND,
 - Suppléante : Madame Léa QUIRIN-SCHWENDIMANN 1 rue de l'Ecluse 67320 HIRSCHLAND,
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**
 - Titulaire : Madame Carine LETT 8 rue des Prés 67320 HIRSCHLAND,
 - Titulaire : Madame Sonia BAUER Ferme Schlavary 67320 HIRSCHLAND,
 - Titulaire : Monsieur André HETZEL 24 rue Principale 67320 HIRSCHLAND,
 - Suppléant : Monsieur Claude LEININGER 2 impasse du Coin 67320 HIRSCHLAND,
 - Suppléante : Madame Virginie RAUCH 3 rue de la Forêt 67320 HIRSCHLAND,
- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Rémi BECKER 121 rue du Presbytère 57370 SCHALBACH,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Jacques MULLER 29 rue de Schalbach 67320 HIRSCHLAND,
 - Titulaire : Monsieur Robin DIERBACH 3 rue des Vieux Chênes 67320 HIRSCHLAND,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Louis GRAFF 28 rue de Schalbach 67320 HIRSCHLAND,
 - Suppléant : Monsieur Emilien PFEIFFER 3 A rue de l'Isch 67320 BAERENDORF,
- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Monsieur Roland GISSINGER 20 rue de Rimsdorf 67260 SARRE-UNION,
 - Titulaire : Monsieur Nicolas BRACONNIER, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Patrick BIACHE 3 rue Principale 57370 SCHALBACH,
 - Suppléante : Madame Nicole BUHR, 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG
 - Suppléant : Monsieur Christian HECKEL 8 rue des Prés 67260 WOLFSKIRCHEN
 - Suppléant : Monsieur Gilbert QUIRIN 10 rue de la Forêt 67320 HIRSCHLAND,

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléant : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Monsieur Marc SÉNÉ, Conseiller d'Alsace,
- Suppléante : Madame Valérie DA SILVA ADRIANO, Conseillère d'Alsace,

- **Le Juge du Livre Foncier de SAVERNE,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de HIRSCHLAND.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 27 novembre 2017, du 29 mars 2019 et du 14 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

L'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisé, daté du 11 août 2021 est modifié en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le maire de la commune de HIRSCHLAND et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HIRSCHLAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de HIRSCHLAND pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 12 mai 2025

Le Président
Pour le Président, par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2025/AFAFE/11 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
D'EPFIG**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 14 septembre 2020 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'EPFIG ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 20 juin 2022 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune d'EPFIG ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal d'EPFIG en date du 7 avril 2021 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission communale ;
- Vu** l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de COLMAR en date du 20 octobre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 13 mars 2025 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 13 mars 2025 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;

CONSIDERANT que la désignation des représentants de la profession agricole a lieu après chaque renouvellement partiel de la Chambre d'Agriculture, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier d'EPFIG est ainsi composée, conformément au Code rural et de la pêche maritime :

- **Présidents, désignés par la présidente du Tribunal Judiciaire de COLMAR :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire-enquêteur,
 - Suppléant : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,
- **Monsieur le Maire de la commune d'EPFIG,**
- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal d'EPFIG :**
 - Titulaire : Monsieur Michel STOCKER 7 rue des Jardins 67680 EPFIG,
 - Suppléante : Madame Sabine SCHMITT 20 rue des Bergers 67680 EPFIG,
 - Suppléant : Monsieur Eric MULLER 5 rue Schafrain 67680 EPFIG,
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**
 - Titulaire : Madame Pascale STIRMEL 33 rue des Bergers 67680 EPFIG,
 - Titulaire : Monsieur Philippe STUMPF 4 rue de l'Hôpital 67680 EPFIG,
 - Titulaire : Monsieur Xavier WOLFFER 59 rue des Alliés 67680 EPFIG,
 - Suppléant : Monsieur Arnaud SCHALLER 29 rue Grien 67680 EPFIG,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Marc OSTERTAG 2 rue des Champs 67680 EPFIG,
- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Nicolas METZ 2 square Camille Orry 67650 DAMBACH LA VILLE,
 - Titulaire : Monsieur Julien MEYER 33 rue Sainte Marguerite 67680 EPFIG,
 - Titulaire : Monsieur Julien BECK 79 rue Sainte Marguerite 67680 EPFIG,
 - Suppléant : Monsieur Valentin SCHMITT 18 rue Sainte Marguerite 67680 EPFIG,
 - Suppléant : Monsieur Jérémy TRUTT 11 rue des Alliés 67680 EPFIG,
- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Madame Martine MARCHAL-MINAZZI 68 rue de la Fontaine 67140 BARR,
 - Titulaire : Monsieur Valentin GEWINNER, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Médard GUNTZ 2 rue Finckwiller 67680 EPFIG,
 - Suppléant : Monsieur Jean BLEESZ Le Clos des Vendanges 39A rue du Général Vandenberg 67140 BARR,
 - Suppléant : Monsieur Michel EBER 11 rue des Prunelles 67120 DORLISHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Geoffrey SCHULTZ 1 route Romaine 67140 STOTZHEIM,
- **Fonctionnaires :**
 - Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
 - Titulaire : Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
 - Suppléant : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
 - Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,
- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**
 - Titulaire : Madame Nathalie KALTENBACH-ERNST, Conseillère d'Alsace,
 - Suppléant : Monsieur Robin CLAUSS, Conseiller d'Alsace,
- **Le Juge du Livre Foncier de SELESTAT,**
- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie d'EPFIG.

ARTICLE 4 :

L'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisé, daté du 20 juin 2022 est modifié en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le maire de la commune d'EPFIG et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'EPFIG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune d'EPFIG pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 12 mai 2025

Le Président
Pour le Président, par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,



Dominique STEINMETZ

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0196

**du 9 mai 2025
portant fixation des « forfaits journaliers » du Lieu
de Vie DARE – Ressourcement à SCHWENHEIM pour
l'année 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret du 23 octobre 2024 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} juin 2025, le forfait journalier applicable au Lieu de Vie DARE - Ressourcement situé sur la commune de SCHWENHEIM est fixé comme suit :

- Forfait journalier de base : 14,50 fois la valeur du SMIC horaire,
- Forfait complémentaire lié à une prise en charge spécifique : 8,10 fois la valeur du SMIC horaire,

Soit un forfait journalier global de 22,60 fois la valeur du SMIC horaire.

Conformément à l'article D316-6 du code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier global est établi pour une durée de trois ans. Il est indexé sur la valeur horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi relatif à l'exercice N-1 dans les délais et conditions prévues à l'article D 316-6. L'indexation susmentionnée sera subordonnée à la production de l'accusé de réception du compte d'emploi délivré par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Pour l'année 2025, le forfait journalier global correspond à 268,53 €, réparti à titre indicatif comme suit :

- Forfait journalier : 172,26 €
- Forfait complémentaire : 96,27 €

Ce forfait comprend toutes les dépenses afférentes à l'accompagnement des enfants accueillis, notamment la vêtue et l'argent de poche ainsi que les indemnités SEGUR.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0197

**du 9 mai 2025
portant fixation des « forfaits journaliers » du Lieu
de Vie DARE - Situations complexes à SCHWENHEIM
pour l'année 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret du 23 octobre 2024 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} juin 2025, le forfait journalier applicable au Lieu de Vie DARE – Situations complexes situé sur la commune de SCHWENHEIM est fixé comme suit :

- Forfait journalier de base : 14,50 fois la valeur du SMIC horaire,
- Forfait complémentaire lié à une prise en charge spécifique : 10,76 fois la valeur du SMIC horaire,

Soit un forfait journalier global de 25,26 fois la valeur du SMIC horaire.

Conformément à l'article D316-6 du code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier global est établi pour une durée de trois ans. Il est indexé sur la valeur horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi relatif à l'exercice N-1 dans les délais et conditions prévues à l'article D 316-6. L'indexation susmentionnée sera subordonnée à la production de l'accusé de réception du compte d'emploi délivré par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Pour l'année 2025, le forfait journalier global correspond à 300,09 €, réparti à titre indicatif comme suit :

- Forfait journalier : 172,26 €
- Forfait complémentaire : 127,83 €

Ce forfait comprend toutes les dépenses afférentes à l'accompagnement des enfants accueillis, notamment la vêtue et l'argent de poche ainsi que les indemnités SEGUR.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David WETTLING

ARRETE N° MC-2025-0004-DEA

**PORTANT MODIFICATION DE
L'ANNEXE 1 DE L'ARRETE MC-2021-
0042-DETE PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION LOCALE
D'INFORMATION ET DE
SURVEILLANCE DU CENTRE
NUCLEAIRE DE PRODUCTION
D'ELECTRICITE DE FESSENHEIM DU
6 SEPTEMBRE 2021**

A Strasbourg, le 12 mai 2025

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'arrêté n° MC-2021-0042-DETE portant composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM du 6 septembre 2021,
- VU l'arrêté n° MC-2024-0021-DEA du 22 novembre 2024 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°MC-2021-0042-DETE du 6 septembre 2021 portant composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de FESSENHEIM,
- VU le courrier du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères du 3 avril 2025 confirmant la désignation de 2 membres allemands,
- VU le courriel d'EDF du 8 avril 2025 désignant un nouveau représentant des organisations syndicales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'annexe 1 de l'arrêté n° MC-2024-0021-DEA du 22 novembre 2024 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n° MC-2021-0042-DETE du 6 septembre 2021 portant composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de FESSENHEIM est abrogée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace